

Conseil Municipal du 12 février 2025 à 19h30
Procès-Verbal

Présents : S. ABONNEAU, G. BARLIER, R. BEGUE, A FENDELEUR, A. FESSLER, F. FLORI, J. GASTON, F. LAMBALOT, J. LAMBOLEY, Y. REVERCHON, V. SCHAAF.

Excusée : C. FAUCHER procuration à F. FLORI.

Absents : D. BOURGEOT, S. HUMBERT, S. PEQUIGNET

Assistait : Mme Virginie GUILLAUME

Secrétaire de séance : Gabriel BARLIER

Délibération n°1/2025	1. Désignation secrétaire de séance : Monsieur Gabriel BARLIER est désigné secrétaire de séance à l’unanimité.
Délibération n°2/2025	2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l’unanimité, le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2024, sous réserve des modifications suivantes : - Point 7 : Madame Angélique FENDELEUR propose d’augmenter le prix de l’affouage sur le bois dit « de quartier » (pas sur tout l’affouage) plutôt que celui du bois de chauffage. Suite au refus des élus, elle a proposé le prix de 50 €. - Point informations divers : Madame Angélique FENDELEUR précise qu’un risque de fermeture est possible à l’école maternelle d’Etueffont d’ici la fin du mandat (estimation si fermeture 2025-2026 : 38 élèves par classe et 2026-2027 : 30 élèves par classe).
Délibération n°3/2025	3. Décision du conseil municipal sur les zones d’accélération des énergies renouvelables pour l’avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire : Madame Angélique FENDELEUR rappelle que les zones d’accélérations avaient été définies par délibération du conseil municipal le 17 juin 2024 et transmises au référent préfectoral unique à l’instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l’Energie (CRE). Madame Angélique FENDELEUR rappelle, également, que le comité régional de l’énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d’un bilan d’étape de définition des ZAER encourageant à l’issue de la 1^{ère} vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d’engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant. Les zones concernées à l’issue de la 1^{ère} vague sont les suivantes : <u>PV Toitures, sur les secteurs :</u> - Réhabilitation du centre APF, parcelles AB : 0059, 0060, 0063, 0162, 0161, 0160. Surface totale de terrain d’environ : 2,15ha, soit 21523m². - Résidence la Forge, parcelle AB 612. Surface totale de terrain d’environ : 0,11ha, soit 1114m². - Immeuble rue de Giromagny, parcelle AB 465. Surface totale de terrain d’environ : 0,05ha, soit 539m². - Immeuble rue de l’usine, parcelles AB 467, 469. Surface totale de terrain d’environ : 0,15ha, soit 1511m². - Immeubles 51 grande rue et logement rue Fernand Bègue, parcelles AC 487, 484, 496.

Délibération n°4/2025	Surface totale de terrain d'environ : 0,89ha, soit 8909m². - Site pistolet, parcelle OC 0348. Surface totale de terrain d'environ : 0,98ha, soit 9845m². - Piscine intercommunale, parcelles AB 0380, 0364,0379. Surface totale de terrain d'environ : 0,71ha, soit 7054m². - Smictom, parcelle AB 39. Surface totale de terrain d'environ : 0,06ha, soit 617m². - Site CCVS, parcelles AB 0351, 0339, 0347, 0346,0394,0393, 0395,0396. Surface totale de terrain d'environ : 1,64ha, soit 16430m². - Futur site de l'IMP, parcelles AB 0064, 0242. Surface totale de terrain d'environ : 1,21ha, soit 12107m². - Futur site de l'ITEP, parcelles AB 207, 209, 163, 208, 286, 288, 290. Surface totale de terrain d'environ : 0,58ha, soit 5770m². - Mille club -salle polyvalente-, parcelle AB 146. Surface totale de terrain d'environ : 0,18ha, soit 1808m². - Eglise, parcelle AB 272. Surface totale de terrain d'environ : 0,10ha, soit 1042m². <u>ZAEnR géothermie, sur le secteur :</u> - Mairie, parcelle AB 0105. Surface totale de terrain d'environ : 0,14ha, soit 1360m². Entendu l'exposé de Madame Angélique FENDELEUR et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, valide la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération et valide la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Territoire de Belfort en vue de son arrêté définitif. Madame Angélique FENDELEUR précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2028 tous les parkings et aires de stationnement devraient comporter de la verdure et la gestion des eaux pluviales devra être remis aux normes (parking piscine et EISCAE). De plus, tous nouveaux projets de constructions devront comporter 40 % de photovoltaïques en 2026 et 50 % en 2027. 19h50 : départ de Mme Angélique FENDELEUR 4. <u>Compte rendu délégation de fonction</u> : Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes : <u>A) La Commune renonce à son droit de préemption</u> • DIA transmise le 20 décembre 2024 par Me. Émilie GAND notaire à ROUGEGOUTE Parcelle 040 AB numéro 430 (terrain) Motif de l'exercice du droit de préemption : vente Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 20 décembre 2024 • DIA transmise le 21 janvier 2025 par Me. Émilie GAND notaire à ROUGEGOUTE Parcelle 040 AB N°430 (appartement) Motif de l'exercice du droit de préemption : vente Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 21 janvier 2025
----------------------------------	---

Délibération n°7/2025	<u>Section Fonctionnement :</u> • Dépenses : - 910 213, 73 € • Recettes : + <u>1 248 444, 66 €</u> • Résultat 2024 : + 338 230, 93 € • Résultat reporté 2023 : + <u>1 576 488, 63 €</u> • Résultat de clôture 2024 : + 1 914 719, 56 € <u>Section d'Investissement :</u> • Dépenses : - 1 220 153, 04 € • Recettes : + <u>954 786, 35 €</u> • Résultat 2024 : - 265 366, 69 € • Résultat reporté 2023 : + <u>446 905, 87 €</u> • Résultat de clôture 2024 : + 181 539, 18 € (excédent) Le bilan des comptes au 31 décembre 2024 fait ressortir un excédent cumulé global de 2 096 258, 74 €. Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents et qu'il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ; Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le Compte Financier Unique 2024 de la Ville d'Etueffont. Monsieur le Maire précise que de nombreuses économies ont été réalisées lors de la réactualisation d'anciens contrats. 7. Création Poste Rédacteur Territorial : Monsieur Le Maire expose : Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 1^{re} classe est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial. Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet. Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, décide, à l'unanimité, la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet avec effet au 12 février 2025 et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2025.
Délibération n°82025	8. Subvention CCAS : Monsieur le Maire propose aux élus de verser au Centre Communal d'Action Social d'Étueffont une subvention afin d'aider la population en difficulté et d'organiser différentes manifestations notamment pour les personnes âgées. Il propose la somme de 7500€.

Délégation n°9/2025	Le conseil municipal, après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser au Centre Communal d'Action Social d'Étueffont une subvention de 7 500 € et précise que les crédits seront inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2025. 9. Subvention Collège COLUCCI : voyage en Grèce : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention du collège Colucci à Rougemont-le-Château, pour organiser un voyage pédagogique pour les classes de 4^{ème}, à destination de la Grèce. Il sollicite l'avis du Conseil Municipal.
Délégation n°10/2025	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention au collège Colucci à Rougemont le Château pour l'organisation d'un voyage pédagogique en Grèce et précise que la somme de 60 € (30 € X 2 élèves) euros sera versée. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 section fonctionnement dépenses article 65748 subvention fonctionnement pers. de droit privé. 10. Subvention Classe découverte : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'école primaire d'Anjoutey, pour organiser un voyage de découverte et d'environnement dans un centre agréé de la ligue de l'enseignement de Bourgogne Franche Comté situé à Chaux-Neuve. Il sollicite l'avis du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention à l'école primaire d'Anjoutey pour organiser un voyage de découverte à Chaux-Neuve et précise que la somme de 30 € (30 € X 1 élève) euros sera versée. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 section fonctionnement dépenses article 65748 subvention fonctionnement pers. de droit privé.
Délégation n°11/2025	11. Subvention Forge Musée : Le Maire rappelle aux élus que lors de la signature de la convention de mise à disposition, pour la réalisation des animations avec l'association de la Forge Musée, il est précisé que la commune doit lui restituer le règlement des démonstrations de forge. Il sollicite l'avis du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le remboursement de la somme de 480 € correspondant aux démonstrations de forge de l'association Forge Musée en 2024 et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 section fonctionnement dépenses article 65748 subvention fonctionnement pers. de droit privé. Monsieur le Maire précise que les droits d'entrées pour l'année 2024 représente 2 400 €. A laquelle il faut déduire les 480 € de remboursement de démonstrations de Forge à l'Association. Concernant les frais de fonctionnement, on retrouve les frais de personnels (environ 13 000 €), électricité, téléphone, assurance.... La Commune rencontrera prochainement l'association de la Forge pour préparer la convention de mise à disposition de 2025.
Délégation n°12/2025	12. Tarifs entrées Forge Musée : Monsieur le Maire rappelle le transfert de compétence de gestion de la Forge Musée à compter du 1^{er} janvier 2024. Il précise qu'il est nécessaire, de fixer de modifier les tarifs de la Forge Musée à compter du 1^{er} janvier 2025. Il propose de modifier les tarifs comme suit :

Billetterie	Adultes - Ticket A (à partir de 15 ans)	6.00 €
Billetterie	Réduit - Ticket B (sans emploi, carte cezam, personne mobilité réduite, passeport tourisme)	5.00 €
Billetterie	Groupe adultes - Ticket C	5.00 €
Billetterie	Moins de 15 ans et accompagnateurs - Ticket D	Gratuit
Billetterie	Groupe scolaire Etueffont - Ticket E	Gratuit
Billetterie	Famille - Ticket F (applicable pour 2 adultes et 2 enfants ou plus)	12.00 €
Billetterie	Groupe scolaire avec enseignant, accompagnateur et périscolaire (-18 ans)	15.00 €
Billetterie	Marché de Noël, journée du patrimoine et nuit des musées	Gratuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider les tarifs proposés ci-dessus.

Monsieur Yann REVERCHON demande des renseignements sur la location de la salle de la Forge Musée. Monsieur le Maire précise que la Forge Musée est classée en ERP de 5^{ème} catégorie et qu'officiellement la salle, vu sa surface et sa configuration, ne peut accueillir que 19 personnes. Par contre, il rappelle que la commission nationale de sécurité est venue visiter la Forge Musée. Il en ressort que la porte doit être changée et l'escalier extérieur modifié.

Madame Sandrine ABONNEAU précise qu'il faudra prévoir des travaux de remise aux normes à prévoir peut-être lors du déménagement de la mairie dans l'école primaire (déplacement de la porte d'entrée depuis la cour, salle en bas...)

13. Frais de déplacement : Monsieur le Maire informe les élus que Madame Sandrine ABONNEAU a suivi une formation à Moirans en Montagne dans le cadre du PSC du Musée de la Forge le 13 janvier 2025.

Monsieur le Maire propose de lui rembourser ses frais de repas et de déplacement pour un montant de 199, 12 €.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, à la majorité (abstention Sandrine ABONNEAU) autorise Monsieur le Maire à rembourser à Madame Sandrine ABONNEAU les frais liés à son déplacement (hôtel, restaurant et frais kilométrique) pour se rendre à Moirans en Montagne dans le cadre de la formation PSC du musée de la Forge le 13 janvier 2025, pour un montant de 199, 12 €.

14. Rétrocession d'une concession trentenaire à la commune Madame Pierrette SCHWALM née CHAPPUIS, N° 876 et 876 BIS :

Vu la délibération du 17 Octobre 2016 portant réglementation de la police du cimetière. Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Pierrette SCHWALM née CHAPPUIS, domiciliée 1 Rue de l'Usine à Etueffont (T.D.B.), héritière de son époux décédé Monsieur Jean SCHWALM et concernant les anciennes concessions funéraires trentenaire d'un montant de 1 000 francs et portant les n° 876 et 876 Bis en date du 12 Mai 1993, appartenant à Monsieur Jean SCHWALM, dont la nouvelle numérotation est le 1 A 037 BI.

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Jean SCHWALM, acquéreur de la concession trentenaire n° 876 et 876 Bis en date du 12 Mai 1993 et portant le nouveau n° 1 A 307 BI, est décédé le 3 Mai 2016, son épouse héritière, Madame Pierrette SCHWALM née CHAPPUIS, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune car la concession étant échue depuis le 11

Délibération
n°13/2025

Délibération
n°14/2025

Délibération n°15/2025	mai 2023, elle ne désire pas la renouveler. Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Pierrette SCHWALM née CHAPPUIS déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, à titre gratuit. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition du Maire et l'autorise à établir l'acte de rétrocession à la condition suivante : la concession funéraire n° 1 A 037 BI (anciens n° 876 et 876 Bis) est rétrocédée à la commune à titre gratuit. 15. <u>Rétrocession d'une concession perpétuelle à la commune famille JEANNOT André N° 721 :</u> Vu la délibération du 17 Octobre 2016 portant réglementation de la police du cimetière. Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur Pascal JEANNOT, domicilié 14 Rue de la Chayère à Etueffont (T.D.B.), Monsieur Bernard JEANNOT, domicilié 24 Rue de la Croix AUDRAN, PLOUHINEC (MORBIHAN), Madame Marie-Claire JEANNOT, épouse LUTTENBACHER, domiciliée 33 Chemin des Bûcherons à RIEDISHEIM (Haut-Rhin), héritiers de Monsieur André JEANNOT et concernant la concession funéraire perpétuelle d'un montant de 50 francs et portant le n° 721 en date du 12 Juillet 1965, enregistré le 15 Octobre 1965 appartenant à Monsieur André JEANNOT, dont la nouvelle numérotation est le 1 D 072. Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur André JEANNOT, acquéreur de la concession n° 721 en date du 12 Juillet 1965 et portant le nouveau n° 1 D 072, est décédé le 18 Décembre 1978, ses héritiers : MM. Pascal JEANNOT, Bernard JEANNOT et Mme Marie-Claire JEANNOT épouse LUTTENBACHER, se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune. Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de tout sépulture, Messieurs Pascal JEANNOT, Bernard JEANNOT, Mme Marie-Claire JEANNOT épouse LUTTENBACHER déclarent vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, à titre gratuit. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition du Maire et l'autorise à établir l'acte de rétrocession à la condition suivante : La concession funéraire n° 1 D 072 (ancien n° 721) est rétrocédée à la commune à titre gratuit.
Délibération n°16/2025	16. <u>Achat Terrains :</u> Monsieur Rémy BEGUE présente aux élus une proposition de Monsieur Lucien DEMEUSY, demeurant 92 Route du Rosemont à VESCEMONT, qui souhaite vendre 27 parcelles de terrains sur Étueffont (secteur Rue de Lamadeleine, Rue de la Combe et derrière le cimetière), soit 6 ha 83ca 91 pour 5 000 €. • Aux Breuleux section A 217 de 57, 10 ares • Aux Breuleux section A 218 de 19, 75 ares • A la Combe section A 605 de 55, 80 ares • A la Combe section A 606 de 25, 69 ares • A la Combe section A 623 de 13, 12 ares • Le Gotshy Poiron B 245 de 42, 4 ares • Le Gotshy Poiron B 246 de 41 ares • Le Gotshy Poiron B 248 de 24, 29 ares • Le Gotshy Poiron B 261 de 4, 4 ares • Le Gotshy Poiron B 269 de 9, 87 ares • Le Gotshy Poiron B 271 de 11, 85 ares • Le Gotshy Poiron B 272 de 51, 73 ares • Le Gotshy Poiron B 273 de 10, 13 ares • Le Gotshy Poiron B 275 de 45, 5 ares

Délibération n°17/2025	• Le Gotshy Poiron B 276 de 11, 64 ares • Hautes Fouillies B 310 de 15, 03 ares • Hautes Fouillies B 320 de 21, 08 ares • Hautes Fouillies B 324 de 13, 19 ares • La Goutte Foye B 58 de 62, 4 ares • La Goutte Foye B 59 de 24, 37 ares • Au Parré B 203 de 11; 98 ares • Tête le Moine B 21 de 30, 26 ares • Tête Le Moine B 22 de 10,72 ares • Champs Montanjus B 333 de 19, 20 ares • Champs des Coupeux B 171 de 24, 94 ares • Cœur Millat B 450 de 13, 58 ares • Les Bois Sarclés A 496 de 12, 89 ares Monsieur Rémy BEGUE propose aux élus d'acquérir ces parcelles. Le conseil municipal, l'exposé du 1^{er} adjoint entendu, à l'unanimité, décide, l'acquisition des 27 parcelles de Monsieur DEMEUSY, citées dans cette délibération, d'une surface totale de 6ha 83ca 91 pour un montant de 5 000 €. Les frais de notaire seront à la charge de la Collectivité et Monsieur Alain FESSLER est chargé d'effectuer les démarches administratives au nom de la Commune. 17. Renouvellement certification PEFC : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de renouveler son adhésion à PEFC BFC : - en inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique, - en signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ; - en s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne France Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 :2016 ; - en s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans ; - en signalant toute modification concernant la forêt de la Commune et en respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci. Elle demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui révèle de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC et autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC. Monsieur Rémy BEGUE précise qu'avoir le label est une garantie qui permet de vendre mieux le bois communal.
-----------------------------------	--

Délibération
n°18/2025

18. Délivrance d’un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d’Energies, d’Equipement et d’Environnement de la Nièvre en vue de réaliser une demande de modification de contexte d’utilisation et de profil dans le cadre de l’accord-cadre multi attributaires pour l’acheminement et la fourniture d’électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté : Monsieur le Maire explique aux élus que l’électricité du bâtiment communal « chalet » mis à disposition du comité des fêtes est, actuellement facturé au tarif éclairage public. Il convient de modifier la facturation sur la base du tarif bleu.

Vu le marché n° 2024-SIEEENAC34 notifié le 3 juin 2024 ayant pour objet un accord-cadre multi attributaires pour l’acheminement et la fourniture d’électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;

Vu la note explicative relative à la délivrance d’un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d’Energies, d’Equipement et d’Environnement de la Nièvre en vue de réaliser une demande de modification de contexte d’utilisation et de profil ;

Considérant que la Commune d’Etueffont est membre du groupement de commande pour l’achat d’énergies s’inscrivant dans l’accord-cadre multi attributaires pour l’acheminement et la fourniture d’électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d’Energies, d’Equipement et d’Environnement de la Nièvre est coordonnateur de ce groupement de commandes ;

Considérant qu’au regard des anomalies techniques relevées en cours d’exécution de l’accord-cadre multi attributaires pour l’acheminement et la fourniture d’électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté, il est nécessaire d’opérer à des modifications en ce qui concerne le changement de contexte et de profil sur le point de livraison suivant :

Numéro du PDL	Nom du PDL	Contexte utilisation actuel	Profil actuel	Contexte utilisation devant être affecté	Profil devant être affecté
06441099810013	EP PETANQUE ET AMITIE	0	PRO5	0	PRO6

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, de donner mandat au Syndicat Intercommunal d’Energies, d’Equipement et d’Environnement de la Nièvre pour une période de deux ans, en vue de réaliser une demande de modification de contexte d’utilisation et de profil pour ce qui concerne les points de livraison : EP PETANQUE ET AMITIÉ (N° PDL 06441099810013) et d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération
n°19/2025

19. Signature d'une convention avec le CDG pour la réalisation de contrôles d'agrès sportifs et d'aires de jeux : Monsieur le maire présente au conseil municipal une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de renouveler la convention concernant les contrôles d'agrès sportifs.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande à compter du 1er janvier 2022 ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 25 € par agrès de football, de handball, de basketball et de hockey et de, de 50 € par aire de jeux, terrain de tennis, terrain de volley et aire de fitness, 25 € par agrès de fitness pour les parcours Vita et 100 € pour les skate-parks.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après.

- ⊙ Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle :
 - Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquiescer qu'il est en bon état
 - Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.
 - Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.
 - Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.
- ⊙ Contrôle des aires de jeux collectives, skate-parks, aires de fitness, des parcours Vita et des terrains de tennis et de volley
 - Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces et des équipements, visseries, cordes, appréciation de la stabilité.
 - Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Il ne s'agit en outre pas d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion mais placés sous l'autorité du Maire pour la durée du contrôle.

Les contrôles ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par le Centre de Gestion n'est donc pas outré compte tenu des risques contentieux forts existant dans ces matières.

Le Maire précise encore que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelables expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que voulu.

La liste des équipements sportifs et de loisirs pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation :

Délibération n°20/2025	• des contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle (25 euros par an par agrès contrôlés) • des aires de jeux collectives (50 euros par an par aire de jeu contrôlée) • Des aires de fitness (50 euros par an par aire contrôlée) • Des terrains de tennis et de volley (50 euros par an par terrain contrôlé) • des parcours Vita (25 euros par an par agrès contrôlé) • des skate-park (100 euros par an par skate-park contrôlé) 20. Accord de la commune pour l'adhésion de la CCVS à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs : L'EPTB Saône et Doubs est un syndicat mixte ouvert qui a pour objet de faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides sur le bassin versant de la Saône. Il a également pour objet d'assurer la cohérence, la coordination et l'assistance de l'activité de maîtrise d'ouvrage au niveau local. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale entre l'amont et l'aval du bassin versant de la Saône et entre les territoires ruraux et urbains qui le composent, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation. Les textes législatifs et réglementaires assignent aux EPTB un rôle spécifique en matière de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), notamment en application des articles L. 213-12 I et L. 212-4 I du code de l'environnement. En outre, en application de l'article R. 212-33 du Code de l'Environnement, l'EPTB Saône et Doubs peut se voir confier par la Commission Locale de l'Eau (CLE) d'un SAGE son secrétariat, ainsi que les études et analyses nécessaires à l'élaboration de ce SAGE et au suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cadre, et depuis 2011, l'EPTB Saône et Doubs intervient comme structure porteuse du SAGE de l'Allan pour son élaboration puis sa mise en œuvre, sur désignation de la CLE. Les six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) majoritairement situés sur le bassin versant de l'Allan¹, dont fait partie la communauté de communes des Vosges du sud à laquelle adhère la commune, apportent leur soutien financier à l'EPTB pour ce portage dans le cadre d'une convention de technique et financière qui expire au 31 décembre 2024. L'EPTB intervient également en matière d'animation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de l'Allan. Ces six EPCI apportent également leur soutien financier dans le cadre d'une convention qui expire au 1^{er} septembre 2025. Depuis 2023, ces six EPCI et l'EPTB Saône et Doubs mènent une étude relative à l'organisation de la gouvernance sur le bassin versant de l'Allan. Dans ce cadre, à l'issue d'une concertation menée entre les différents acteurs du projet, un scénario unique s'est dégagé en juin 2024
-----------------------------------	---

consistant à maintenir le portage du SAGE de l'Allan par l'EPTB Saône et Doubs dans des conditions plus stables et plus pérennes.

Ce scénario implique que les EPCI du bassin versant de l'Allan adhèrent à l'EPTB Saône et Doubs pour les missions du « socle commun » définies à l'article 7.1 des statuts en vigueur de l'EPTB étant précisé que la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard est déjà adhérente de l'EPTB.

L'adhésion proposée porte sur les missions de :

- Conseil, l'assistance administrative et juridique des collectivités territoriales et leurs groupements pour l'exercice des missions GeMAPI et hors GeMAPI relevant de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Coordination et mise en réseau des acteurs, des actions de formation, de sensibilisation et de communication dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et humides ;
- Mise en place d'observatoires d'études d'amélioration de la connaissance, et de stratégies de diffusion de cette connaissance, relative au fonctionnement des cours d'eau (étiage, inondations, karst...) et des milieux aquatiques et humides ;
- Etudes stratégiques sur le fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques et humides à l'échelle du bassin hydrologique de la Saône ainsi que celles nécessaires à la mise en place d'un PAIC

Les missions d'animation, de concertation et de coordination dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, relatives aux démarches de gestion concertée tels que les contrats de rivière, PAPI, programmes spécifiques, figurant à l'article 7.1 précité ne sont cependant pas transférées car en concernant que les adhérents dont les périmètres sont situés sur le lit majeur de la Saône et du Doubs.

Cette adhésion n'entraîne aucun transfert, ni délégation de la compétence GeMAPI à l'EPTB, ni d'obligation de le faire.

Ce scénario implique également que, dans un premier temps, les missions relatives au portage et à l'animation des outils tels que le SAGE de l'Allan et le PAPI du bassin de l'Allan, soient réalisées par l'EPTB dans le cadre d'une convention pluriannuelle pour les années 2025-2026-2027, et ce dans la continuité des deux conventions techniques et financières existantes.

Dans un second temps, des missions d'études globales et de communication relatives à la mise en œuvre du SAGE de l'Allan, pourront également être confiées à l'EPTB dans le cadre d'une convention pluriannuelle. De la même façon, des missions portant sur des études opérationnelles ou encore des travaux relatifs à la compétence GeMAPI, pourront être confiées à l'EPTB dans le cadre d'un conventionnement pluriannuel.

Le conseil communautaire de la communauté de communes des Vosges du sud a délibéré le 17 décembre 2024 pour demander son adhésion à l'EPTB conformément à l'article 4 des statuts de l'EPTB. Le comité syndical de l'EPTB devra ensuite se prononcer pour accepter cette demande et approuver les modifications statutaires conformément à l'article 9 des statuts de l'EPTB. Cette

adhésion, ainsi que les modifications des statuts de l'EPTB induites par cette adhésion, feront l'objet d'un arrêté préfectoral.

En application de l'article L. 5214-27 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes doivent donner leur accord préalablement à une telle adhésion, sauf si les statuts en disposent autrement. Cet accord doit être donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté de communes. Les statuts de la communauté de communes ne dérogent pas à ce principe.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes des Vosges du sud dont elle est membre, à l'EPTB Saône et Doubs.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L. 5214-27 du CGCT ;

VU les statuts de la communauté de communes.

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 demandant l'adhésion de la communauté de communes à l'EPTB Saône et Doubs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, d'approuver l'adhésion de la communauté de communes des Vosges du sud à l'EPTB Saône et Doubs et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

21. Informations diverses :

Périscolaire : Monsieur Rémy BEGUE informe les élus que la CCVS envisage désormais de déplacer le périscolaire sur le site de l'APF. Après plusieurs échanges, Ils seraient intéressés par deux bâtiments (anciennement Bouleau et Maronniers). Un accord de principe est donné pour céder les deux bâtiments. Une estimation des biens sera faite par les domaines pour fixer le prix de vente. D'autres bâtiments seront disponibles pour le déplacement éventuel de l'école maternelle.

PLUi : Monsieur le Maire rappelle la fin de la procédure d'étude du PLUi, qui a débuté en 2017-2018. On entrera début mai dans la phase d'enquête publique qui permettra de recueillir les observations et les remarques des habitants auprès du commissaire enquêteur pour arriver à une validation fin d'année 2025.

Signalisation : 78 panneaux, de type A, ont été remplacés ou modifiés depuis 2021 (le plus ancien datait de 40 ans).

APF : Les travaux de l'école avance bien : les peintures sont en cours.

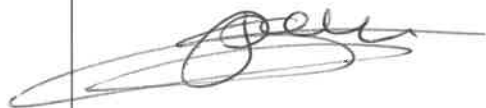
Pistolet : Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment Pistolet n'appartient pas à la Commune mais il est « réservé ». L'Etat a lancé une étude de faisabilité et d'impact sur ce dossier.

Commission tourisme : Madame Sandrine ABONNEAU précise qu'elle a assisté à la commission tourisme de la CCVS qui souhaite revoir toute sa stratégie de communication ce qui entrainera la baisse d'heure de mise à disposition de Lisa à la Forge en période de fermeture.

Marche gourmande : organisée par le Comité des Fêtes. Marche d'environ 4h qui se déroulera le 1^{er} juin sur plusieurs communes (Anjoutey, Etueffont et Rougemont le Château). Tarif 32 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Secrétaire de séance,



Gabriel BARLIER



Le Maire,



Alain FESSLER.